

CANADA

COUR SUPÉRIEURE
(Action collective)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS

No: 450-06-000002-174

Y.

Demandeur

c.

LES SERVITES DE MARIE DE QUÉBEC

et

SERVITES DE MARIE

et

**COLLÈGE SERVITE (AUTREFOIS
CONNU COMME COLLÈGE NOTRE-
DAME DES SERVITES)**

Défenderesses

-et-

**FONDS D'AIDE AUX ACTIONS
COLLECTIVES**

Mis-en-cause

RAPPORT DE L'ARBITRE DES RÉCLAMATIONS

[1] Le 29 juin 2021, l'honorable Christian Immer, j.c.s. a entériné le règlement intervenu entre les parties lequel, entre autres choses, nommait la soussignée comme Arbitre des réclamations pour rencontrer chacun des réclamants, déterminer leur droit à une indemnité et, le cas échéant, établir leur catégorie de compensation;

[2] Les victimes avaient jusqu'au 12 novembre 2021 pour déposer une réclamation;

[3] J'ai débuté les auditions le 27 juillet 2021 et je les ai terminées le 24 janvier 2022;

[4] Il y a eu 95 réclamations, incluant celle du Demandeur Y.;

[5] J'ai tenu 54 journées d'audition principalement par visioconférence ou en personne. Quatre auditions ont eu lieu par téléphone dans des circonstances particulières où les réclamants ne pouvaient se rendre disponibles en temps utile par un autre moyen;

[6] J'ai procédé à l'audition de chacune des victimes;

[7] Préalablement aux auditions, j'ai étudié tous les documents au soutien de chacune des réclamations;

[8] À la fin de l'audition de chaque réclamant, j'ai préparé une évaluation préliminaire du niveau de compensation qui devait lui être attribué;

[9] À la fin de toutes les auditions, j'ai fait une revue totale afin de respecter les nombres maximums alloués pour les compensations extraordinaires de niveau 1 et les compensations extraordinaires de niveau 2;

[10] J'ai fait droit aux 95 réclamations;

[11] J'ai attribué une compensation de base à 59 réclamants, une compensation extraordinaire de niveau 1 à 21 réclamants, une compensation extraordinaire de niveau 2 à 12 réclamants, ainsi que la moitié de la compensation de base à 3 successions, le tout conformément aux paramètres du Processus de réclamation, Annexe 1 de l'Entente de règlement;

[12] Les Procureurs du groupe connaissent les noms des réclamants. Cependant, je n'annexe pas la liste des noms au présent rapport puisque l'anonymat est essentiel pour les victimes et qu'elles m'ont demandé avec insistance de protéger leur identité. Je rappelle que les victimes étaient mineures lors des événements reprochés aux Servites;

[13] Le montant du règlement était 11 600 000 \$;

[14] À même ce montant, le tribunal a approuvé un montant de 4 045 161, 95 \$ pour les honoraires, les débours et les taxes applicables des Procureurs du groupe, Kugler Kandestin s.e.n.c.r.l.;

[15] À même le montant du règlement, j'ai acquitté mes honoraires, mes débours et les taxes applicables, pour un montant total de 100 136, 74\$;

[16] À même le montant du règlement, un montant de 978,46 \$ a été acquitté pour les frais de transmission des décisions et des chèques par courrier recommandé;

[17] Toutes mes factures pour services professionnels ont été approuvées au préalable par les Procureurs du groupe;

[18] Le Fonds de règlement net disponible pour acquitter les réclamations était de 7 453 722, 85 \$;

[19] Les indemnités ont été établies comme suit :

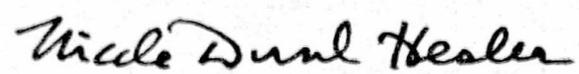
Catégorie de compensation	Nombre de réclamants par catégorie de compensation	Montant de l'indemnité par réclamant	Total par catégorie de compensation
Compensation de base « X »	59	66 849, 53 \$	3 944 122,27 \$
Compensation extraordinaire de niveau 1 (« 1.4X »)	21	93 589, 35 \$	1 965 376, 35 \$
Compensation extraordinaire de niveau 2 (« 1.8X »)	12	120 329, 16 \$	1 443 949, 92 \$
Succession (« 0.5X »)	3	33 424, 77 \$	100 274, 31 \$
TOTAL	95		7 453 722,85 \$

[20] J'ai transmis par courrier recommandé une décision à chaque réclamant accepté, accompagné du chèque pour le montant de leur indemnité;

[21] Il n'y a pas de reliquat et le compte en fidéicommiss est à 0 \$;

[22] Je tiens à remercier l'honorable Christian Immer pour m'avoir confié ce mandat et Me Robert Kugler, Me Pierre Boivin, Me Olivera Pajani et Mme Rachel Gabay pour leur collaboration tout au cours de l'exécution de ce mandat.

Montréal, le 15 février 2022

A handwritten signature in black ink that reads "Nicole Duval Hesler". The signature is written in a cursive, flowing style.

L'HONORABLE NICOLE DUVAL HESLER
ARBITRE DES RÉCLAMATIONS